

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 avril 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 7 avril 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint et, par votre intermédiaire, aux membres du Conseil de sécurité, des précisions concernant le référendum sur le statut administratif du Darfour, qui se déroulera conformément à l'Accord de paix du Darfour, signé à Abuja, le 5 mai 2006, et au décret publié le 29 mars 2011 par Omar Hassan Al-Bashir, Président de la République du Soudan, dans le but d'instaurer un climat propice au processus politique en cours conduisant à la paix et à la stabilité durables au Darfour (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Daffa-Alla Elhag Ali **Osman**



**Annexe à la lettre datée du 7 avril 2011 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Soudan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Précisions concernant le référendum sur le statut
administratif du Darfour**

- Le référendum sur le statut administratif du Darfour se déroulera conformément à l'Accord d'Abuja auquel le Gouvernement soudanais a apposé sa signature et que la communauté internationale a reconnu. L'article 55 de l'Accord relatif au statut permanent du Darfour dispose que le statut permanent du Darfour sera défini par la voie d'un référendum qui se déroulera simultanément dans les trois États du Darfour. L'Accord dispose que le référendum aura lieu dans les 12 mois qui suivront la tenue des élections au Darfour, lesquelles se dérouleront au même moment que les élections nationales, comme le prévoit la Constitution nationale de transition et, en tout état de cause, en juillet 2010 au plus tard.
- Seuls les habitants des trois États du Darfour sont habilités à voter lors du référendum, comme le prévoit l'article 55.
- Comme on le sait, le Soudan s'apprête à élaborer une constitution permanente dès la fin de la période de transition du référendum sur le Sud-Soudan en juillet 2011, d'où l'obligation de définir le statut administratif du Darfour avant cette date.
- Comme le prévoit l'Accord d'Abuja, la Commission électorale nationale organise et supervise le déroulement du référendum, conformément aux dispositions prévues par la loi sur les élections générales.
- Le référendum se déroulera sous surveillance internationale. L'article 58 de l'Accord d'Abuja stipule qu'il incombera à la Commission électorale nationale d'organiser le référendum sur le statut du Darfour et d'en superviser la tenue et que la loi sur les élections nationales définit les règles et les procédures qui régissent le déroulement du référendum, lequel sera placé sous la supervision des États.
- Comme expliqué plus haut, la Commission électorale nationale supervisera le déroulement du référendum. Le rôle de l'Autorité régionale de transition pour le Darfour n'est pas de superviser l'organisation du référendum mais se limite au suivi de la mise en œuvre de l'Accord d'Abuja tel que prévu à l'article 53 a), qui stipule que l'Autorité régionale exerce les fonctions suivantes : assurer la responsabilité première de la mise en œuvre et de la coordination de l'Accord, et en particulier faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées, coordonner le rétablissement de la sécurité et promouvoir la paix et la réconciliation sur tout le territoire du Darfour.
- Le Gouvernement veillera à assurer des conditions propices au bon déroulement du référendum en prenant une série de mesures et de dispositions, notamment en levant l'état d'urgence, en garantissant la liberté de réunion et d'expression et en autorisant les appels et les campagnes de mobilisation en faveur de l'un ou l'autre des deux choix (région ou état).

- Le référendum ne fera pas obstacle aux négociations de Doha, et le Gouvernement soudanais continuera de participer au forum de Doha en vue d'aboutir à la signature d'un accord de paix. Ce dernier a informé la Médiation conjointe de son intention de tenir le référendum sur le statut administratif du Darfour, laquelle n'a émis aucune objection à ce sujet.
- La tenue du référendum ne devrait pas avoir d'incidences sur le processus politique au Darfour ni sur la Conférence pour le dialogue interdarfourien, qui sera organisée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine dirigé par le Président Mbeki et mandaté par l'Union africaine, en coordination avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).
- Le Gouvernement agira de concert avec les forces politiques et les mouvements signataires de l'Accord d'Abuja et de la Déclaration de principes sur la tenue du référendum, en vue d'atteindre l'objectif suivant : permettre à la population des États du Darfour de voter dans le cadre d'un référendum libre et impartial qui permette de trancher la question du statut administratif permanent du Darfour.
